





100F

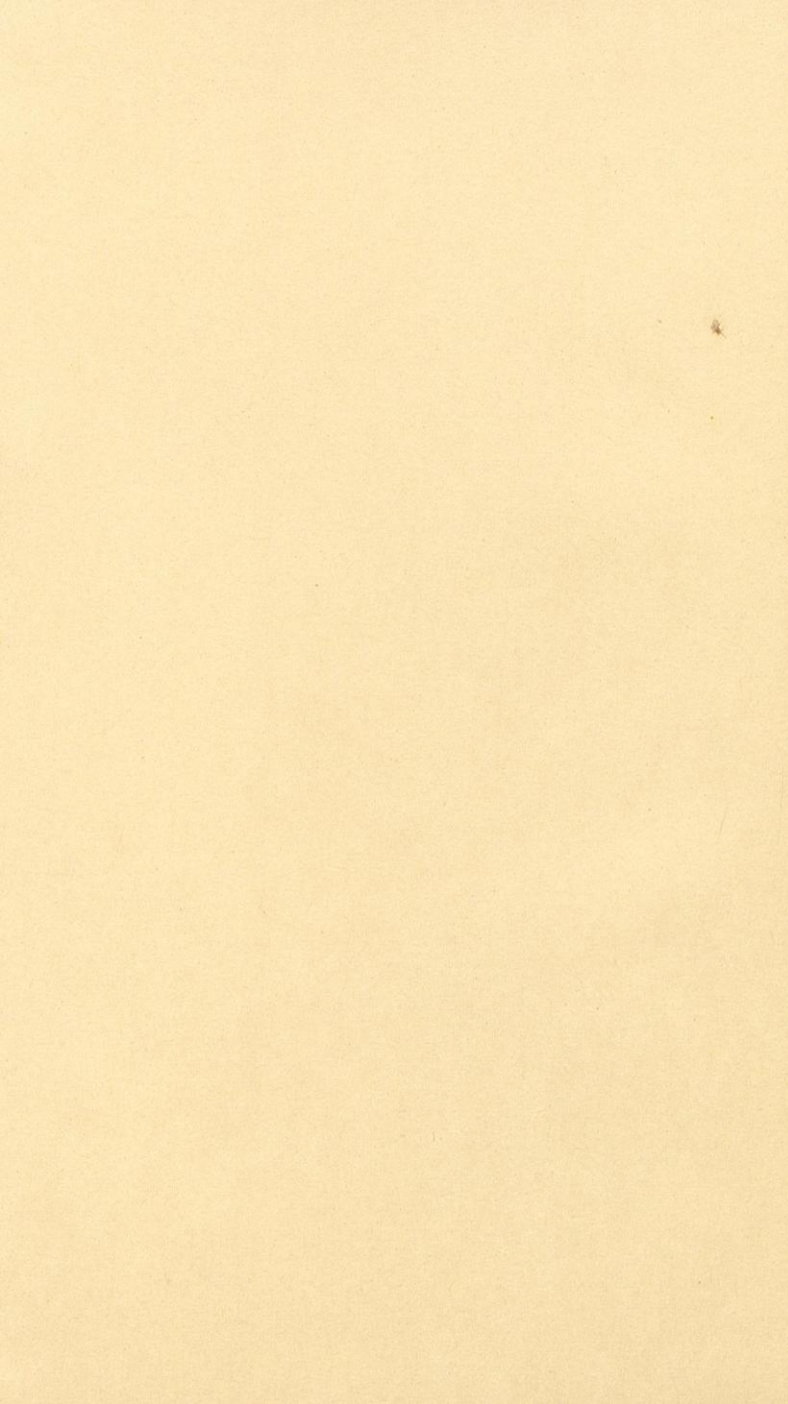
N<sup>o</sup> 176

















972.9-5  
FRF

# DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*PAR les députés de l'assemblée provinciale de la partie du nord de Saint-Domingue, le 25 novembre 1790.*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



A PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

134236 R

DISCOURS

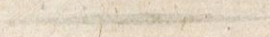
P R O N O N C É

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par les députés de l'Assemblée pro-  
vinciale de la partie du nord de  
Saint-Domingue, le 20 novembre

1790.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



A PARIS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

1790.

134238

# DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*PAR les députés de l'assemblée provinciale  
de la partie du nord de Saint-Domingue.*

---

MESSIEURS,

L'assemblée provinciale de la partie du nord de Saint-Domingue nous a fait l'honneur de nous députer auprès de vous, pour déposer dans votre sein les sentimens qui l'animent, & ont dirigé jusqu'à ce jour sa conduite patriotique. Nous vous prions donc d'être bien persuadés que, dans des cœurs vraiment

A

françois, des cœurs étrangers à l'artifice comme à la crainte, nous portons l'attachement le plus inviolable pour une nation à laquelle nous nous faisons gloire d'appartenir; la soumission la plus entière aux loix que la sagesse de ses représentans & celle de son auguste chef jugeront nécessaires à la prospérité de la colonie; l'amour le plus vrai pour un monarque qui ne cesse de se montrer le père de ses peuples, & dont nous ne cessons aussi d'admirer les vertus.

Une violente explosion de ces sentimens a été provoquée par des événemens dont nous étions chargés de vous entretenir, & qui mettoient la colonie dans un danger d'autant plus imminent, que la force publique ne s'y trouvoit plus suffisante pour l'en garantir; c'étoit une raison pour nous déterminer, dans ce péril extrême, à n'écouter que notre zèle; le succès l'a couronné, & nous nous en applaudissons d'autant plus, qu'il paroît que vous en avez jugé par ce qu'il en a coûté à nos cœurs.

Mais, Messieurs, à notre arrivée en France, nous avons appris que la députation de la partie de l'ouest qui nous a précédés, & à laquelle nous nous réunissons, vous avoit parfaitement instruits de ces événemens; qu'ils vous étoient tellement connus, que par un décret du 12 octobre dernier, vous aviez rendu, de la manière la plus distinguée, à l'assemblée provinciale du nord, ainsi qu'à ses généreux coopérateurs, une justice que nous venions vous demander pour elle & pour eux.

Les termes flatteurs, pour cette assemblée, dans lesquels votre décret est conçu, les grandes vues que vous y montrez pour la prospérité de Saint-Domingue & le bonheur de ses habitans, ne nous laissent plus, Messieurs, qu'une vive reconnoissance à vous témoigner; nous nous empressons de vous payer ce tribut

légitime, & nous ne craignons point d'être démentis en vous l'offrant au nom de toute la colonie.

Oui, Messieurs, d'après votre décret du 12 octobre dernier, ces sentimens seront gravés dans tous nos cœurs en traits ineffaçables, par l'honneur, le devoir & l'intérêt.

Ils le feront par l'honneur, parce que nous l'attachons à nous soustraire à l'anarchie dans laquelle, sans ce décret, nous serions honteusement restés.

Ils le feront par le devoir, parce que ne formant avec notre mère-patrie qu'un seul & même corps politique, nous nous trouvons nécessairement, comme toutes les autres parties de ce corps, dans l'obligation de soumettre nos volontés particulières aux volontés communes, dont les lois ne sont & ne doivent être que les expressions.

Ils le feront enfin par l'intérêt, parce que, destinés à n'exister que par le commerce de nos productions, à ne pouvoir nous en assurer par nous-mêmes les avantages, à ne l'attendre que de notre agrégation à une puissance européenne, il nous importe essentiellement que cette nation ne puisse jamais s'attribuer le commerce exclusif des mers.

Oui, Messieurs, quand notre patriotisme ne nous uniroit pas à la France, quand nos devoirs les plus anciens & les plus sacrés ne nous attacheroient pas inviolablement à elle, nos cœurs repousseroient avec énergie une autre protection; car nous redouterions les tempêtes qu'exciteroit la jouissance de la plus riche colonie du monde, & le calme du despotisme qui succéderoit à ces tempêtes; ce calme qu'étendrait sur l'univers une puissance à laquelle il manque la possession de Saint-Domingue pour être souveraine des mers, pour devenir arbitrairement oppressive pour ses colonies.

Dans l'ordre politique, la fureté des foibles ne peut résulter que d'un équilibre de puissance entre les forts ; de notre part travailler à le détruire entre les puissances maritimes, ce seroit travailler à nous donner des fers.

Telles sont, Messieurs, les grandes vérités dont en général les colons de Saint-Domingue sont intimement pénétrés ; & peut-être que ceux de nos concitoyens qui, dans leurs égaremens inouis, s'en sont si prodigieusement écartés, y seront bientôt ramenés par votre jugement, on pourroit dire par celui de toute la France.

Déjà même, on nous l'assure, ils ont sollicité l'honneur d'être admis à la barre de votre Assemblée pour y prêter le serment civique.

Puisse cette démarche être le premier pas qu'ils doivent faire pour suivre la route tracée par vos sages décrets ! puisse cette espérance, qui seule adoucit nos malheurs, se réaliser enfin ! puisse la réunion entière des opinions & des hommes rétablir dans cette colonie infortunée la tranquillité que nous venons vous demander, & dont toutes les parties sentent également la nécessité ! alors nous serons au comble de nos vœux, & vous ne verrez d'autre rivalité parmi nous, que celle de notre amour pour la patrie, de notre reconnaissance pour ses représentans, de notre fidélité envers la nation, la loi & le roi.

Aussi, Messieurs, nos cœurs se sentirent douloureusement pressés, cruellement déchirés, quand, abusant de la faculté d'interpréter vos décrets, on se permit de répandre des alarmes sur nos propriétés, d'affirmer que la France nous retiroit ainsi sa protection, nous repoussoit de son sein pour nous abandonner aux suites funestes d'une révolution qu'elle provoquoit elle-même, quoique, par les lois communes entre



elle & nous , elle se fût engagée à nous en garantir.

Ces craintes , nous ne pouvons le dissimuler , Messieurs , ces craintes ont été la première cause des troubles & des malheurs de notre colonie.

Mais , Messieurs , vos décrets du 12 octobre ne laissent plus d'incertitude sur vos intentions. En vain vos ennemis s'efforceroient encore de trouver dans vos décrets des 8 & 28 mars , le projet caché de détruire entièrement les colonies ; la seule lecture de celui du 12 octobre , suffiroit pour faire tomber leurs calomnies.

Vous y déclarez expressément , *comme article constitutionnel de leur organisation , qu'aucune loi nouvelle sur l'état des personnes , ne sera décrétée en France par les représentans de la nation , que sur les demandes formelles & précises qui en auront été faites par nos assemblées coloniales.*

Il ne reste donc plus aucun prétexte aux interprétations dangereuses que des hommes perfides avoient données à vos décrets des 8 & 28 mars dernier , à ces décrets mémorables qui ont été reçus dans la colonie entière avec les transports de la plus vive reconnaissance , & qui seuls ont donné aux citoyens fidèles les moyens de lutter avec avantage contre les intrigues de ceux qui travailloient à vous aliéner les cœurs. Ainsi les habitans de Saint-Domingue , parfaitement rassurés sur les principales bases de notre Constitution coloniale , nous devons espérer que la formation d'une nouvelle assemblée n'éprouvera plus de difficultés ; que le calme rétabli dans les passions se rétablira pareillement dans les délibérations de cette assemblée ; qu'en exprimant nos vœux sur notre législation , sur notre régime intérieur , & nos relations avec la mère-patrie , elle ne consultera que les convenances locales combinées avec l'accord qui doit régner constamment entre nos

intérêts & ceux des autres provinces du royaume. Pour peu qu'on veuille faire attention à la chaîne des contre-coups qu'éprouvent ces intérêts, on verra clairement que si l'accroissement des richesses assurées à la France par les nouvelles lois qui la régénèrent, doit ajouter à la prospérité de ses colonies, de même, l'accroissement des richesses coloniales doit influencer sur la puissance nationale; que ce seroit, par conséquent, tomber dans une contradiction manifeste, que de proposer à la métropole de s'enrichir au détriment de sa colonie, ou à la colonie de s'enrichir au détriment de la métropole; que l'erreur seroit encore plus funeste, si l'on autorisoit quelques particuliers à s'enrichir au détriment de l'une ou de l'autre; si par un abus étrange des mots, on confondoit le commerce & le commerçant, l'intérêt du commerce qui est l'intérêt de la nation & de la colonie, avec l'intérêt personnel de quelques individus.

Nous osons nous promettre, Messieurs, que les vues de notre assemblée coloniale n'auront aucun de ces inconvéniens: nous sommes encore persuadés qu'elles montreront la même sagesse, relativement à notre régime intérieur; que leurs projets tendront à bannir de l'administration, l'arbitraire & ses abus inévitables; à proscrire tout ce qui ralentiroit le cours réglé de la justice; à faire régner souverainement les lois, en les tenant sur les lieux mêmes, toujours armées de la force publique; à étendre leur protection bienfaisante sur toutes les classes sans distinction; à conserver au milieu de nous une autorité assez puissante pour maintenir l'ordre public dans toutes ses parties; à l'organiser de manière, que, pour être toujours l'appui des lois, elle soit elle-même tellement soumise aux lois, qu'elle ne puisse, dans aucun cas, s'élever au-dessus des lois. Toutes ces vues, en un

mot, se réuniront pour adapter, autant qu'il sera possible, à Saint-Domingue, comme aux autres provinces de France, le système général qui embrasse tout le royaume, & dans lequel on trouve toutes les institutions dont il a besoin pour assurer constamment l'observation des lois qui doivent seules gouverner le corps social.

Sans doute, Messieurs, vous avez connoissance du pacte fédératif formé entre 13 paroisses de la partie du sud. Cet acte contraire même à la capitulation qui l'avoit précédé; cet acte par lequel une association de citoyens arrête de lever & tenir à ses ordres un corps de troupes soldées, est sans doute bien criminel; s'il étoit possible de lui trouver quelque excuse, ce ne seroit que dans l'effervescence occasionnée par la proclamation de l'assemblée générale du 31 juillet dernier. C'est cette proclamation incendiaire, qui, en trompant nombre de colons, leur a mis les armes à la main; elle auroit allumé le même incendie dans la partie du nord, sans les sages arrêtés de son assemblée provinciale, principalement celui du 8 septembre dernier.

Quelles que puissent être dans la colonie les heureuses influences de votre décret du 12 octobre, il se pourroit cependant qu'elles ne fussent pas aussi générales que nous le désirons. Malheureusement il existe dans son sein un grand nombre de citoyens dont les intérêts sont étrangers à la colonie, dont les titres sont nuls pour voter dans les assemblées primaires, & qui joignent l'ignorance de ce qui est utile à un pays qu'ils n'habitent qu'un moment, à la facilité d'être abusés & dirigés par des hommes intéressés au désordre. Cette classe de citoyens, emportés loin de la soumission due aux lois, dans nos premiers élans vers la liberté, a été entretenue dans cette dé-

plorable anarchie par les funestes travaux de l'assemblée de Saint-Marc, & sur-tout par la nécessité coupable où elle s'est trouvée de chercher des appuis, des conservateurs de son existence.

Les précautions que l'assemblée générale elle-même avoit prises dans ses erreurs, pour éviter les suites funestes du désordre qu'elle avoit ainsi provoqué, l'ont encore augmenté, bien loin de le suspendre. En effet, ces monstrueuses municipalités organisées sur des plans contraires à vos décrets, sont sans autorité & sans force dans les paroisses qui les ont adoptées; leurs officiers sont méprisés, & leur caractère est méconnu.

Ainsi, les vœux des deux partis sont également trompés; les moyens par lesquels ils vouloient rétablir l'ordre, ont été infructueux; la tranquillité qu'ils desiroient également, & sans laquelle ils ne peuvent exister, est détruite. Nous sommes donc les organes de la colonie entière, quand nous venons vous la demander, Messieurs, cette tranquillité précieuse, & nous exprimons un vœu unanime, quand nous vous supplions de l'assurer par des moyens efficaces; quand nous vous conjurons de faire respecter les lois qui nous régissent, jusqu'à ce que celles qui vous seront proposées par la colonie, & que vous daignerez décréter, les remplacent avec plus de succès.

Nous craindrions de paroître douter de votre zèle pour le bien public, si, pour vous engager, Messieurs, à prendre de telles mesures, nous mettions sous vos yeux les grands intérêts qui attachent la France à la conservation d'une colonie si importante; la grande prépondérance que nos denrées coloniales donnent à l'empire dans la balance de son commerce avec les étrangers; la multitude des canaux par lesquels les valeurs de ses productions se répandent dans

toutes les provinces pour y animer l'industrie des villes & fertiliser les campagnes. Ces considérations vous sont familières, elles vous ont été présentées dans tous les rapports qui vous ont été faits relatifs aux colonies, d'une manière qui ne laisse rien à désirer.

Mais, Messieurs, ce que nous nous permettrons d'ajouter, ce qu'il n'y a que nous qui puissions vous dire; c'est que la colonie regardera comme le bienfait le plus signalé, l'empressement avec lequel l'Assemblée nationale voudra bien se porter à éloigner de Saint-Domingue tout ce qui pourroit tendre à relâcher les liens de notre union avec une métropole qui ne cessera de nous être chère. Ah! Messieurs, pour vouloir vivre & mourir François, il suffit d'être né François. Lorsque le calme nous aura été rendu, que ne devez-vous pas attendre de ce caractère national? & quelle en sera l'énergie quand il aura été renforcé par toute celle d'une véritable liberté? Alors, Messieurs, vous jouirez du spectacle de notre bonheur, comme vous jouirez de celui que vous préparez à la France, & après vous avoir fatigués de nos plaintes, nous n'aurons plus à vous faire entendre que les accens de notre reconnoissance, & de notre félicité.

AUVRAY, président de la députation; TRÉMONDRIE;  
DE LA RIVIÈRE; F. DESTANDAU; J. BRARD; LADEBAT.

---

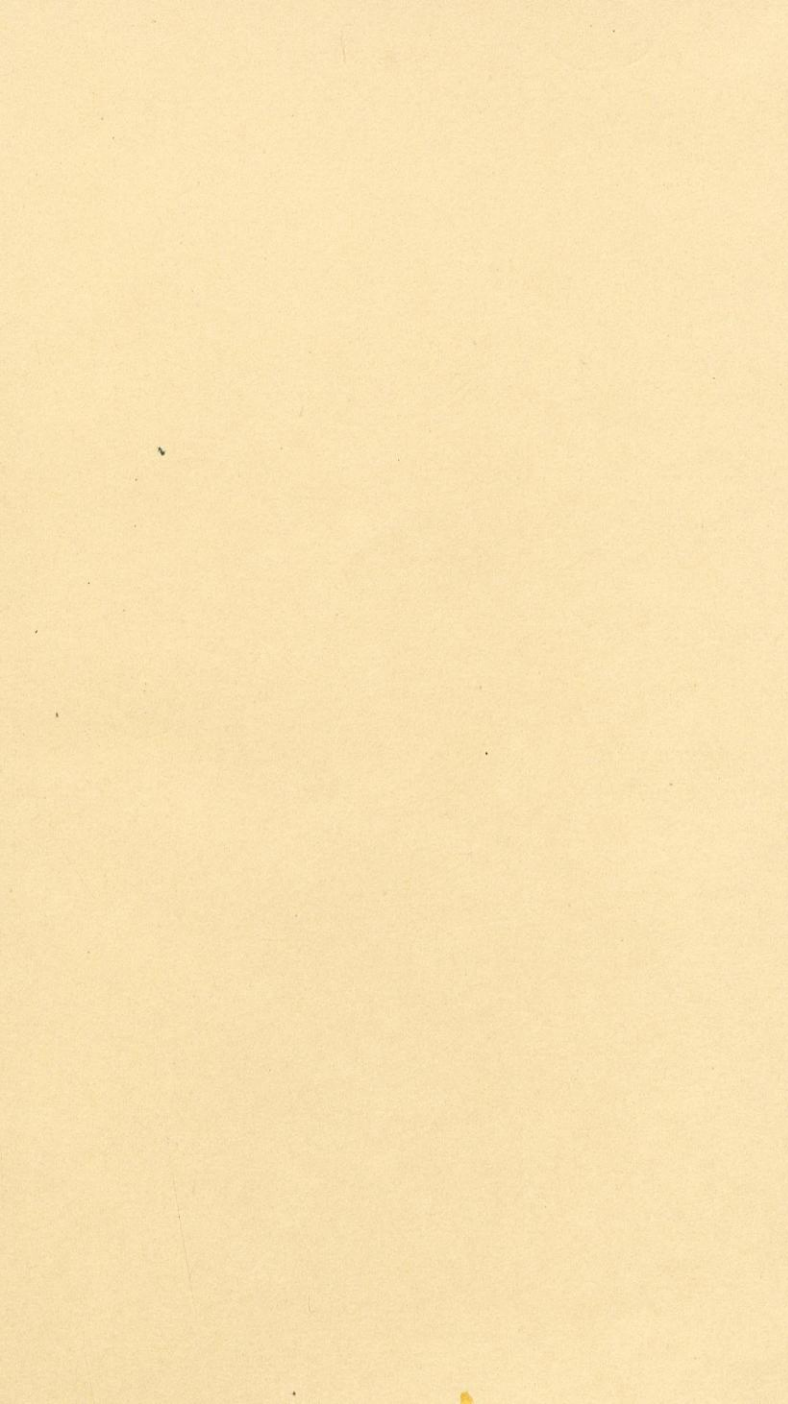
*Réponse de M. le président.*

---

L'Assemblée nationale a déjà témoigné sa satisfaction aux habitans de la province du nord de Saint-Domingue & à leur assemblée provinciale; vous n'avez pas eu besoin d'être entendus pour être jugés, car vous vous étiez fait précéder par des preuves éclatantes de patriotisme. L'Assemblée nationale est invariable dans ses intentions pour la prospérité de la colonie comme pour le maintien des droits de la nation qu'elle représente. Résolue à ferrer leurs liens par de nouveaux rapports d'affection & d'utilité réciproque, l'expression de sa volonté vous garantit qu'elle prendra tous les moyens d'en assurer l'exécution, & que vous recueillerez pour prix de vos généreux services, la récompense qui seule est digne de vous, la paix & le bonheur de votre patrie.

L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance.

---

















T

134236

80015151

